

PLAN LOCAL D'URBANISME

Chambois Commune déléguée d'Avrilly



6-2 – Annexes sanitaires Notice réseaux

Arrêté le 29/03/2023

Approuvé le

Vu pour annexé à la délibération du conseil communautaire
du 29/03/2023 arrêtant le projet de PLU,
La Présidente,
Nathalie NOËL

NOTICE RESEAUX

La Communauté de Communes a les compétences « assainissement non collectif » et « environnement » dont dépend la commune déléguée d'Avrilly-Chambois pour la gestion de l'assainissement non collectif et des déchets.

1- EAUX

Eau potable

Le réseau d'eau potable est entretenu par le SEPASE. Il est alimenté grâce aux forages d'Évreux, d'Arnières-sur-Iton et des Baux-Sainte-Croix et il apparaît suffisant actuellement pour desservir les différents secteurs urbanisés de la commune.

Assainissement

98% des logements sont desservis par un assainissement collectif sous la compétence du SEPASE (Syndicat d'Eau Potable et d'assainissement Collectif du Sud de l'Eure). L'assainissement de type non collectif est sous la compétence du SPANC géré par l'intercommunalité et concerne peu de constructions.

Electricité

La distribution publique de l'électricité des 675 communes de l'Eure a été confiée au SIEGE (Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure). La commune dispose de réseaux suffisants et qui peuvent être facilement renforcés si nécessaire d'après le gestionnaire.

Réseaux de communication numériques

La commune bénéficie d'un raccordement à la fibre optique.

2- DECHETS

La gestion des déchets ménagers et assimilés est une compétence l'Intercommunalité. L'enlèvement des ordures ménagères ainsi que leur traitement sont assurés par le Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères (SETOM).

La commune dépend essentiellement de la déchetterie de Mesnil sur Iton qui permet de recevoir les encombrants, les déchets verts, le bois, les ferrailles, les gravats, la terre, les batteries, les huiles de moteur, les piles, les papiers cartons, les déchets ménagers spéciaux et les déchets d'équipements électriques et électroménagers. D'une manière générale, la commune s'inscrit dans le cadre d'une politique visant à limiter la production des déchets à l'amont, privilégier le recyclage et la valorisation, traiter au plus près du lieu de production.